

Le volet éolien du projet de loi sur la transition énergétique.

L'objectif de multiplier par 3 ou 4 la puissance éolienne installée n'a aucun intérêt aujourd'hui pour la France qui est un des pays du monde où la production électrique est la moins chargée en gaz à effet de serre. L'intermittence des vents permettra de produire au final seulement 10 % de l'électricité française; il faut craindre qu'elle conduise à augmenter la production d'électricité carbonée, à l'image de l'Allemagne aujourd'hui où la production d'énergie électrique dégage 6 fois plus de CO₂ qu'en France.

Les conséquences financières de cette augmentation de la production d'électricité éolienne ne sont pas chiffrées. Il est pourtant certain que les subventions nécessaires pour réaliser le seul objectif éolien conduiront à une augmentation importante de la CSPE, cette taxe, "impôt innommé" qui frappe tous les français consommateurs d'électricité et encore plus durement les plus modestes censés être aidés via la CSPE.

La France exporte déjà 15% de sa production électrique. L'augmentation de la production d'électricité éolienne conduira à exporter à des prix du marché international très bas (parfois même négatifs !) une électricité fortement subventionnée par les consommateurs français.

Des centaines de milliers d'hectares d'espaces agricoles et naturels seront ainsi industrialisés. Suite à la jurisprudence du Conseil d'État et à la permissivité introduite par la loi Brottes, les éoliennes peuvent déjà être construites dans des espaces interdits à toutes autres constructions par des firmes internationales au mépris des réglementations comme les Parcs Naturels Régionaux, les Plans locaux d'urbanisme, la loi montagne, sans même l'accord des élus locaux.

Les dérogations aux réglementations protectrices des territoires ruraux accordées aux projets éoliens seront encore étendues. De nouvelles dispositions introduites sous la pression des promoteurs éoliens veulent :

- permettre la construction d'éoliennes en zone littorale
- limiter les possibilités de recours en justice pour les riverains lésés dans leurs droits
- généraliser la procédure de l'autorisation unique qui réduit les délais d'information et de consultation des habitants et installent les promoteurs éoliens jusque dans les commissions de protection des paysages
- mettre l'autorisation d'exploiter ICPE sous forme simplifiée, supprimant ainsi l'étude d'impact et l'enquête publique (amendement Baupin-Duflot "réserve" en 1ère lecture à l'A.N.).

La situation des riverains de sites industriels éoliens n'est jamais évoquée. Combien sont-ils ? Quels sont les effets sur leur qualité de vie, sur la valeur de leur patrimoine, leur santé même. Quels sont les effets sur l'environnement rural, sur le tourisme et l'économie locale dans un contexte où chacun lutte pour tenter de développer des activités économiques de proximité. Une telle politique de passage en force ne peut qu'entraîner un rejet de plus en plus important des politiques nationales par les habitants et un mécontentement de plus en plus affirmé conduisant à une rupture entre les citoyens et les législateurs.

Le choix par le gouvernement d'une procédure accélérée d'examen parlementaire ne doit pas permettre le vote de dispositions dictées par les groupes de pression des industriels de l'éolien qui ne sont motivés que par les intérêts de leurs actionnaires internationaux, au détriment des consommateurs français, des riverains des sites industriels éoliens et de l'environnement rural.